



**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Rodez, le 10 janvier 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

DROITS A PAIEMENT UNIQUE –DPU

Dépôt des clauses de transferts de DPU – Campagne 2012

Comme tous les ans, les droits à paiement unique (DPU) peuvent être transférés, notamment suite aux évolutions foncières, aux cessions-reprises ou aux changements de statuts des exploitations agricoles.

A cet effet, il convient d'utiliser les nouveaux modèles de clauses et de formulaires disponibles sur le site TELEPAC (www.telepac.agriculture.gouv.fr) et sur le site internet des services de l'Etat en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr / onglet : agriculture et forêt).

La notice explicative jointe à ces imprimés fournit toutes les précisions utiles à leur remplissage. Toutefois, les services de la DDT peuvent vous apporter les informations réglementaires dont vous pourriez avoir besoin, aux horaires d'accueil suivant :

Accueil physique en DDT (au siège à Rodez) :

lundi et mardi de 14h à 16h30 toute l'année
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 du 16 avril 2012 au 15 mai 2012
sauf les lundi 30 avril et 7 mai 2012 (jours de fermeture de la DDT)

Accueil téléphonique (05.65.73.51.60) :

lundi et mardi de 9h à 12h toute l'année

L'attention des agriculteurs est attirée sur les points suivants :

- les DPU non activés en 2011 et en 2012 remonteront automatiquement en réserve nationale fin 2012 et seront définitivement perdus pour les agriculteurs aveyronnais ; il est donc préférable de déposer une clause 11 de renonciation au profit de la réserve départementale pour les DPU qui ne seraient plus activés, ainsi ceux-ci resteront disponible pour les programmes d'attribution ou de revalorisation des DPU en Aveyron.
- le taux de prélèvement en cas de transferts sans foncier est de 30%

La date limite de dépôt à la DDT de ces clauses de transferts de DPU est fixée au **15 mai 2012**. Elles sont à déposer, de façon séparée du dossier PAC.